

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Mai à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/05/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2024.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_03_01 – TE63-SIEG : AMENAGEMENT BT - POSE DE COFFRETS FORAINS - Affaire TE63 80238060 EP

M. le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants : **AMENAGEMENT BT - POSE DE COFFRETS FORAINS (Affaire n°80238060 EP)**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63-SIEG) auquel la commune est adhérente.

Il s'agira en l'espèce du déplacement de deux lampadaires au Bourg et aux Garennes ainsi que de la pose de deux coffrets forains sur la place de La Brigitte afin d'éviter les frais exorbitants de pose et de dépose (environ 850€ par opération) à chaque évènement. Ceci évitera également les passages de câbles au milieu de la voirie.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 10 100,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du T.T.C. de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public (10 100,00 x 0.50) :	5 050,00 €
Ecotaxe TTC :	0,24 €
Total	5 050,24 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **04 JUIN 2024**



ID : 063-216302380-20240524-2024_03_01-DE

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux, sera imputé en section d'Investissement au compte 204158 « Subventions d'équipement versées – groupements de collectivités » et sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le projet de travaux et son mode de financement ;
2. DIT QUE le fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat et imputé en section d'investissement au compte 204158 « Subventions d'équipement versées – groupements de collectivités » ;
- 3: AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2024

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE